

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :** CHAMPAGNE SUR SEINE : Mrs GONORD, DEMASSE, SOUVILLE, Mmes SANS, WALTER - DORMELLES : Mr LARGILLIERE - FLAGY : Mr DROUHIN - LA GENEVRAYE : Mme PERINI - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, Mr MORISSEAU - MORET-LOING-ET-ORVANNE : Commune déléguée ECUELLES : Mrs FONTUGNE, CHEMINEAU - Commune déléguée EPISY : Mr BILLARD - Commune déléguée MONTARLOT : Mr LOEUILLLOT - Commune déléguée MORET SUR LOING : Mrs SEPTIERS, MAROTTE - Commune déléguée VENEUX LES SABLONS : Mr BENARD, ZUBALOF – Mmes ROOS, PARADIS - NANTEAU SUR LUNAIN : Mr GUIMARD - NONVILLE : Mr BELLIOU représentant Mr BALLAND - PALEY : Mr COCHIN - SAINT MAMMES : Mr BUMENT, MARTIN, Mme HARIVEL - THOMERY : Mr TROUBAT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mr MOMON, Mme FAIDER-LOGET - VILLECERF : Mr DEYSSON - VILLEMARECHAL : Commune déléguée SAINT ANGE LE VIEIL : Mr GASCUEL – Commune déléguée VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : Mr PICLIN - VILLE SAINT JACQUES : Mr DUCHATEAU

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :** CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS par Mme WALTER - MORET-LOING-ET-ORVANNE : Commune déléguée MORET SUR LOING : Mme ROUSSEAU par Mr SEPTIERS – Mr BEL par Mme ROOS - Commune déléguée VENEUX LES SABLONS : Mr BLANT par Mr MAROTTE - SAINT MAMMES : Mr SURIER par Mr BRUMENT - THOMERY : Mr MICHEL par Mr TROUBAT

**ETAIT ABSENT EXCUSE COMMUNE DE :** CHAMPAGNE SUR SEINE : Mr VERNERY

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :** CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme JOMIER - MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET - MORET-LOING-ET-ORVANNE : Commune déléguée ECUELLES : Mme LENORMAND - Commune déléguée VENEUX LES SABLONS : Mme EPIKMEN - REMAUVILLE : --- THOMERY : Mmes FRIGET, DE LA FUENTE - TREUZY LEVELAY : Mr CAUPIN - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme BERGER

Madame MONCHECOURT est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 17 décembre 2018**

**EST INFORME des décisions prises :**

**2018.222 du 7 décembre 2018**

Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance des véhicules à moteur avec SMACL Assurances suite aux changements intervenus dans le courant de l'année 2018.

**2018.223 du 14 décembre 2018**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec Groupama Assurance-Crédit & Caution ayant pour objet de définir les conditions d'application de la garantie financière permettant de satisfaire à l'obligation instituée par le Code du Tourisme. Cet avenant est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier et se renouvelle par tacite reconduction.

**2018.224 du 14 décembre 2018**

Signature des avenants n° 1 au contrat d'assurance de dommages aux biens avec SMACL Assurances suite à la révision de la superficie déclarée, à savoir :

	<b>Superficie</b>	<b>Cotisation annuelle 2019</b>
Ensemble du patrimoine	10 809 m <sup>2</sup>	5 404,50 € HT
Bâtiment à risques	2 862 m <sup>2</sup>	1 803,04 € HT

**2018.225 du 14 décembre 2018**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux l'association « Les Restos du Cœur » ayant pour objet de modifier les termes de l'article 10 comme suit : « Seront supportés par Moret Seine et Loing :

- les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage,

- les impôts et taxes relatifs aux locaux,
- les frais de téléphone et d'internet. »

Cette modification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

#### **2018.226 du 14 décembre 2018**

Signature d'une convention de partenariat avec chacun des guides pour assurer ou accompagner les visites guidées sur le territoire de Moret Seine et Loing.

La rémunération des intéressés est déterminée sur la base tarifaire par vacation en fonction du thème de la visite guidée et des langues étrangères employées. Ces vacations se font sur demande de l'Office de Tourisme.

Ces conventions entreront en vigueur au fur et à mesure du recrutement des guides et se termineront au 31 janvier 2022.

#### **2018.227 du 14 décembre 2018**

Mise en œuvre des points suivants pour l'enseignement musical :

- Les projets liés à la mise en réseau des écoles de musique (collaboration artistique avec un opérateur culturel, formations, examens communs...),
- Les actions musicales communautaires (Destination musique, Festi musique...).

Ces actions donneront lieu à la signature de conventions sur l'année 2019 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **2018.228 du 17 décembre 2018**

Signature d'un contrat avec la Société DOC'UP pour la location d'une machine à affranchir. Le montant du loyer annuel est de 800 € HT. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

#### **2018.258 du 21 décembre 2018**

Signature du marché n° 2018/16 avec Total Energie Gaz SA pour la fourniture et approvisionnement en électricité et tous les services associés sur les différents sites de Moret Seine et Loing. Les prix sont fermes sur la durée du marché à l'exception des taxes et contributions. La durée du marché est fixée à un an.

#### **2018.259 du 21 décembre 2018**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH qui a pour objet de modifier les articles 1, 4 et 5 ainsi que le tableau annexe. Cette modification entrera en vigueur à compter de la date de signature des parties. Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

#### **2018.260 du 28 décembre 2018**

Application au bail avec la Société UTOO Industrie de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> janvier 2016	ILC 3T2015 = 108,38	6 567,81€
1 <sup>er</sup> janvier 2019	ILC 3T2018 = 113,45	6 875,05 €

ILC = Indice des Loyers Commerciaux

#### **2019.01 du 10 janvier 2019**

Signature d'une convention avec l'institut de formation « Planète Enfance » ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du bâtiment sis 24 rue du Pavé Neuf à Moret sur Loing et comprenant l'utilisation de la salle du rez-de chaussée et de la cuisine située au 2<sup>ème</sup> étage pour assurer la formation des assistants maternels. La présente convention est conclue pour les samedis de 9 h à 18 h : mars : les 16, 23 et 30 – avril : les 6 et 13 – septembre : le 28 – octobre : les 5 et 12 – novembre : les 16 et 23 – décembre : le 7 décembre 2019.

#### **2019.02 du 10 janvier 2019**

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau ayant pour objet de mutualiser les formations engagées par l'une ou l'autre des collectivités dans un souci d'optimisation des coûts et d'élargissement de l'offre de formation à destination des agents des deux collectivités ainsi que de leurs communes

membres (y compris des syndicats intercommunaux). Cette convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **2019.03 du 14 janvier 2019**

Signature avec la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne d'une convention ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Cateline sise 10 rue de la Cateline – Ecuelles, pour les ateliers de savoir de base organisés par le Centre Social de Moret Seine et Loing les mardis de 14 h à 16 h, sauf pendant les vacances scolaires.

Cette convention est conclue pour l'exercice de l'année civile 2019 à compter du 15 janvier 2019 et sera renouvelée automatiquement par reconduction expresse chaque année dans la limite de 3 ans.

#### **2019.04 du 15 janvier 2019**

Suppression de la régie de recettes « Ecole Multisports » à la date du 31 janvier 2019.

#### **2019.05 du 15 janvier 2019**

Signature avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de reprise de livres, à titre gracieux, en vue de leur valorisation. La durée de validité de cette convention est de deux ans à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par reconduction expresse 3 fois.

#### **2019.06 du 17 janvier 2019**

Modification de l'article 7 de la régie de recettes « Jeunesse et Sports à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 200 €.

#### **2019.07 du 17 janvier 2019**

Signature d'un bail avec la société Themesis Informatique (SIRET 52754206200015) pour un local d'activité d'une surface de plancher de 39,40 m<sup>2</sup> au sein de l'Hôtel d'Entreprises situé 1, rue Montchavant à Ecuelles – 77250 Moret Loing et Orvanne.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 252,90 € hors taxes (indice ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018) et 50 € toutes taxes comprises de provisions de charges mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 9 années entières et consécutives jusqu'au 31 janvier 2028.

#### **2019.08 du 21 janvier 2019**

Reconduction du marché n° 04/2017 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et aide à la confection des menus pour diverses structures du service Petite Enfance pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 avec la Société SOGERES.

##### **Montant après application de la révision de prix**

	<b>Les bébés Prix Unitaires en € HT</b>	<b>Les Moyens Prix Unitaires en € HT</b>	<b>Les Grands Prix Unitaires en € HT</b>
Repas	2,235	2,914	3,028
Goûter	0,515	0,515	0,515

#### **2019.09 du 21 janvier 2019**

Signature avec l'AIRC d'une convention ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, de la cuisine du Centre Social de Moret Seine et Loing situé 98 rue Grande à Champagne sur Seine. L'association utilisera les locaux pendant les horaires d'ouverture du Centre Social en faisant une demande écrite dans les 15 jours précédant l'emprunt. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### **2019.10 du 24 janvier 2019**

Application au contrat de location avec M et Mme MILLEREAU de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

<b>Date d'application</b>	<b>Indice de référence</b>	<b>Montant annuel du loyer Hors Taxes</b>
1 <sup>er</sup> février 2018	ILR 3T2017 = 126,46	11 790,96 €
1 <sup>er</sup> février 2019	ILR 3T2018 = 128,45	11 976,50 €

IRL = Indice de Référence des Loyers

**2019.11 du 24 janvier 2019**

Application au bail avec le cabinet PHILIPPON de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> février 2018	ILAT 1T2017 = 109,41	12 632,90 €
1 <sup>er</sup> février 2019	ILAT 1T2018 = 111,45	12 868,44 €

ILAT = Indice des Loyers des Activités Tertiaires

**2019.12 du 24 janvier 2019**

Application au bail avec la société HB de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> février 2018	ILAT 3T2017 = 110,36	10 653,38 €
1 <sup>er</sup> février 2019	ILAT 3T2018 = 112,74	10 883,13 €

ILAT = Indice des Loyers des Activités Tertiaires

**2019.13 du 24 janvier 2019**

Application au bail avec la Société Telima Energy IDF de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> février 2018	ILC 2T2017 = 110,00	15 798,26 €
1 <sup>er</sup> février 2019	ILC 2T2018 = 112,59	16 170,24 €

ILC = Indice des Loyers Commerciaux

**2019.14 du 24 janvier 2019**

Application au bail avec la Société AER Technologies de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> février 2018	ILC 2T2017 = 110,00	12 815,12 €
1 <sup>er</sup> février 2019	ILC 2T2018 = 112,59	13 116,85 €

ILC = Indice des Loyers Commerciaux

**2019.15 du 24 janvier 2019**

Application au bail avec la société 2RLJ Age d'Or Services de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> février 2018	ILAT 3T2017 = 110,36	6 082,40 €
1 <sup>er</sup> février 2019	ILAT 3T2018 = 112,74	6 213,56 €

ILAT = Indice des Loyers des Activités Tertiaires

**2019.16 du 24 janvier 2019**

Application au bail avec la société ASSISQUAL de la clause d'indexation sur le montant du loyer comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1 <sup>er</sup> mars 2018	ICC 3T2017 = 1 670	13 844,78 €
1 <sup>er</sup> mars 2019	ICC 3T2018 = 1 733	14 367,07 €

ICC = Indice du Coût de la Construction

#### **2019.17 du 25 janvier 2019**

Signature avec l'association Bien Naître au XXI<sup>e</sup> siècle d'une convention ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au sein du Pôle Famille – 5 bis rue de la République à Veneux les Sablons les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 20 h à 23 h. Cette convention est conclue pour un an à compter du 5 février 2019.

#### **2019.18 du 28 janvier 2019**

Signature avec l'association Le Planning Familial d'une convention ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au sein du Pôle Famille – 5 bis rue de la République à Veneux les Sablons les jeudis et vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 en fonction de la disponibilité de la salle. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### **2019.19 du 29 janvier 2019**

Signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règlements d'hygiène et de sécurité au titre de conseiller en prévention des risques professionnels avec les communes de La Genevraye, Thomery, Nanteau sur Lunain, Vernou la Celle sur Seine, Treuzy Levelay, Ville Saint Jacques, Villemaréchal, Nonville, Moret Loing & Orvanne et le Syndicat d'Assainissement (SIDASS) Moret Seine et Loing ayant pour objet de modifier le nom de l'agent mis à disposition assurant les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Cette modification entrera en vigueur à compter de la date signature des deux parties.

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant restent inchangées et demeurent applicables.

#### **2019.20 du 29 janvier 2019**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règlements d'hygiène et de sécurité au titre de conseiller en prévention des risques professionnels avec les communes de Saint-Mammès et Montigny sur Loing ayant pour objet de modifier le nom de l'agent mis à disposition assurant les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Cette modification entrera en vigueur à compter de la date signature des deux parties.

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant restent inchangées et demeurent applicables.

#### **2019.21 du 1<sup>er</sup> février 2019**

Modification, suite à une erreur matérielle, de la délibération n° 2018.242 comme suit :

« Un courrier émanant du Directeur du magasin CARREFOUR MARKET à MORET-LOING-ET-ORVANNE (commune déléguée ECUELLES) nous a été adressé. Ce dernier sollicite une autorisation d'ouverture les dimanches pour 2019, à savoir : - Janvier : les 6 – 13 - Juin : le 30 - Juillet : le 7 - Septembre : les 1<sup>er</sup> - 8 – 15 - Décembre : les 1<sup>er</sup> – 8 – 15 – 22 – 29

#### **2019.22 du 1<sup>er</sup> février 2019**

Signature avec le CCAS de Thomery d'une convention ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, de petits instruments pour l'organisation des ateliers de découverte instrumentale et musicale en direction d'un public âgé de 3 à 10 ans durant les vacances scolaires. Cette convention est conclue pour une période allant du 15 février au 31 décembre 2019.

#### **2019.23 du 5 février 2019**

Suite à l'absorption au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de La Touraine Rotos 16 Vincent, titulaire du lot n° 1 « magazine, guide et rapport d'activité » du marché n° 2018/05 relatif à des travaux d'impression pour la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, par la société Imprimerie Vincent qui a entraîné de plein droit la transmission universelle de patrimoine et aux documents transmis, il convient de valider le changement de titulaire du marché pour ce lot, qui est : Imprimerie Vincent - 32 avenue Thérèse Voisin - CS 64229 - 37042 TOURS Cedex 1

L'ensemble du marché et des garanties restent inchangés.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

#### **2019.24 du 5 février 2019**

Signature avec l'association « les Concerts de Poche » d'une convention ayant pour objet l'organisation de l'ensemble d'actions musicales dans le cadre du Concert de Poche au sein de la commune de Montigny sur Loing, à savoir :

- Des ateliers « musique en chantier » et « suivis » au sein des établissements scolaires et/ou des structures sociales et/ou associatives,
- Un Concert de Poche.

Moret Seine et Loing s'engage à verser à l'association une participation financière de 10 000 € pour les ateliers et le concert. Cette convention est conclue jusqu'au 5 mai 2019 inclus.

#### **2019.25 du 8 février 2019**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Moret-Loing-et-Orvanne » ayant pour objet de modifier les termes de l'article 2 comme suit :

« La Commune met gracieusement à disposition de Moret Seine et Loing les locaux de la médiathèque Marina Tsvetaeva, sise 6 rue de la Céramique à Ecuelles. » Cette modification entrera en vigueur à compter du 12 février 2019.

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

#### **2019.28 du 15 février 2019**

Signature avec le Département de Seine et Marne une convention ayant pour objet d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour accéder à l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés (Act'Art, Aménagement 77, CAUE, Initiatives 77, Seine et Marne Attractivité, Seine et Marne environnement) par le biais de la plateforme ID77.

Le montant de la contribution financière est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du GIP. L'adhésion des membres est gratuite de la création du groupement au 31 décembre 2019.

Le groupement est créé sans limitation de durée. Tout membre peut demander son retrait par écrit au Président au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre pour que le retrait intervienne au 31 décembre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **POLE « APROTER »**

#### **MSL SEM – Contrat de licence exclusive**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le contrat de licence entre la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING et MSL-SEM,
- AUTORISE LE PRESIDENT à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **POLE « SERVICES AUX HABITANTS »**

#### **Emplois Service Civique**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE LE PRESIDENT à :

- Demander l'agrément de MORET SEINE & LOING auprès de l'Agence du Service Civique pour le recrutement de 4 volontaires du service civique pour le pôle « SAH »,
- A signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Soutien de MORET SEINE & LOING à la création d'une Université du Temps Libre Rurale associative**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE LE PRESIDENT à soutenir la création de l'UTRL,
- VALIDE les modalités de soutien comme indiquées ci-dessus et le versement de la somme de 4 000 € réservée aux premières dépenses de fonctionnement.

**Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine & Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE l'adhésion de MORET SEINE & LOING au GIP « Accueil et habitat des gens du voyage dans le Département de Seine & Marne,
- APPROUVE la convention constitutive du GIP
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document relatif à la création du GIP
- AUTORISE l'inscription au budget 2019 de la cotisation annuelle de 8 009.60 €

**POLE « APROTER »**

**Service « Développement Local »**

**Vente de la propriété dite Grange des Graillons**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE LE PRESIDENT à vendre la Grange des Graillons, son terrain d'assiette et son parvis (parcelles cadastrées section AK n°2, 3, 4, 5 et 277) pour une contenance totale de 2 696 m<sup>2</sup>, à la société ZEBRA COMMUNICATION ou toute Société Civile Immobilière s'y substituant pour un montant de 345 528 € et à signer tout acte s'y rapportant.

DECIDE le retrait de la délibération n° 2017.166 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 approuvant la vente à la Société CULTURE LANDMARK INVESTMENT LIMITED de la propriété dite « La Grange des Graillons ».

**Espace des Habitants à VILLEMER – Acquisition d'un terrain**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE LE PRESIDENT à acquérir la parcelle cadastrée section ZK n°53, sise à VILLEMER (77250), d'une contenance de 2 100 m<sup>2</sup> au prix de 2 100 € et à signer tout acte s'y rapportant

**Pôle Economique des Renardières – Vente d'un terrain**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE LE PRESIDENT à vendre le lot n° 9, d'une superficie totale de 2 319 m<sup>2</sup> (constitué des parcelles ZB 516 et ZB 528) sis lieu-dit « Les Clubs », Pôle Économique des Renardières, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, Commune déléguée d'ECUELLES, au profit de la SAS VTM AUTO ou toute société civile immobilière s'y substituant au prix de 27,5 € H.T./m<sup>2</sup> soit 63 772,5 € H.T et à signer tout acte s'y rapportant.

DECIDE le retrait de la délibération n° 2018.27 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018 approuvant la vente du lot n° 9 au profit de la Société Civile Immobilière « TOMEVA ».

**POLE « RESSOURCES »**

**Service « Administration Générale »**

**Désignation d'un représentant de la Commune de MONTIGNY SUR LOING au sein du SMICTOM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Violette STEMPAK, en qualité de déléguée suppléante et en remplacement de Madame Danielle AUTERBE, pour représenter MORET SEINE & LOING au sein du SMICTOM

**Service « Informatique »**

**Wifi4EU – Demande de subvention européenne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE LE PRESIDENT à candidater au dispositif européen WifiAEU pour les opérations citées ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant

## **Service « Finances »**

### **Piscines – Créneaux et transport des élèves des classes de 6<sup>ème</sup> des collèges de MORET SUR LOING et de CHAMPAGNE SUR SEINE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE la reconduction de la délibération pour l'année scolaire 2018/2019.

### **Assujettissement des services liés au développement économique dans le budget principal à la TVA réelle**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE l'assujettissement à la TVA réelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 des services ouverts au budget principal ayant une relation avec les budgets annexes assujettis à la TVA réelle :

- Hôtels d'entreprises
- Office de Tourisme
- Zone Activité Economique
- Pôle Economique des Renardières

### **Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE LE PRESIDENT à fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme indiquées ci-dessous.

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux et friandises pour le Noël des enfants du personnel
- Les repas et cocktails servis lors de cérémonies officielles et les inaugurations
- Les prestations de services des traiteurs (mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts)
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des départs, récompenses sportives, culturelles, décès ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle pour le Noël des enfants du personnel

### **Débat sur les Orientations Budgétaires**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires

Fin de la séance à 21 h 50

Le Président

P. SEPTIERS

